



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220712-30-2022-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBÉRATION N°30 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le douze juillet,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Ahmed LAFRIZI, Marina CAMAGNA, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Sylvie DUPOUY, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Maryse GUILBERT donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Némie LECKI
Eric SZWEC donne pouvoir à Michel RAES
Jean-Jacques BIZERAY donne pouvoir à Josette DAMBREVILLE
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Laurent CARLIER donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Annie PANNIER donne pouvoir à François VARLET

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 31/03/2021, par délibération n°19-2021, le Conseil municipal a constaté que le plan local d'urbanisme approuvé le 05/09/2016 ne répondait plus aux souhaits d'aménagement de la commune.

Le conseil a alors décidé d'engager la révision du plan local d'urbanisme et sa mise en forme de plan local d'urbanisme. A cette occasion, il a fixé les objectifs suivants :

- Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
- Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
- Faciliter les liaisons douces

Puis, il a décidé que la concertation prendrait la forme suivante :

- Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
- Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr
- Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
- Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, par délibération n°45-2021, lors de sa séance du 06/07/2021.

Madame le Maire explique qu'en application des articles L103-2 et s. du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été tiré et l'arrêt du projet effectué par le Conseil municipal le 15/12/2021, par délibération n°78-2022.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulés des observations.

Par la suite, M. Albert DUBOIS a été nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire. L'enquête publique s'est

déroulée du 02/05/2022 au 04/06/2022.

En suite de cette enquête, M. Albert DUBOIS a donné le 28/06/2022 **un avis favorable** au projet avec les recommandations suivantes :

- 1) Faire réaliser en liaison avec les communes avoisinantes concernées (ou via la CARPF), une étude du trafic routier existant et à venir, afin de dégager des solutions à intégrer dans l'OAP mobilité.
- 2) En déclinaison du point précédent, associer les résidents concernés à la réflexion de la commune sur les liaisons intra et inter OAP 1 et 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération 19-2021 en date du 31/03/2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 06/07/2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°78-2021 du 15/12/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'arrêté municipal UR2022-1104 en date du 11/04/2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/05/2022 au 04/06/2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la note de synthèse concernant l'élaboration du PLU soumis à approbation ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérée suite aux avis des personnes publiques associées, observations du public et réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de PLU soumis à approbation ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, A 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE :

Article 1 :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable sur le site internet de la commune www.survilliers.fr

Article 2 :

- **PRECISE** que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 :

- **PRECISE** que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Survilliers, et à la sous-préfecture de Sarcelles, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.

Article 4 :

- **PRECISE** que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa réception par le préfet du Val d'Oise.

Article 5 :

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS